

Annexe 12 : Suivi de la continuité et de la qualité de l'alimentation (Power Quality "PQ")

1. Objet

Cette Annexe a pour objet de décrire les principes, les modalités pratiques de collaboration entre Elia et le GRD dans le cadre du suivi de la continuité et de la qualité de l'alimentation et des échanges d'informations prévus à la suite d'incidents.

A cette fin, sont traités dans cette Annexe l'accès aux qualimètres, le suivi de la qualité de la tension, les études spécifiques en cas de problème relatif à la qualité de l'alimentation ainsi que les échanges d'informations consécutifs à un incident ayant eu un impact sur la continuité et/ou la qualité de l'alimentation.

Pour des incidents sans impact sur la continuité et/ou la qualité de l'alimentation il n'y pas lieu de rédiger de rapports, sauf si un problème de sécurité émerge. Dans ce cas le point est discuté dans le cadre de la réunion de coordination opérationnelle (cf. Annexe 11 section 10).

2. Points de contact

De manière générale, il faut distinguer l'incident à proprement parler qui nécessite des réactions en temps réel par les personnes de l'exploitation (24h/24h) telles que reprises à l'Annexe 2. En revanche, nous nous intéressons ici à l'explication d'un incident, à sa cause et à son impact.

Les points de contacts relatifs, donc dans le domaine de la continuité et de la qualité de l'alimentation (également appelé "PQ") sont également repris à l'Annexe 2.

Sauf mention contraire ou si convenu autrement entre ces points de contact, tous les contacts en vue de la gestion consécutive à un incident ayant eu un impact sur la continuité et/ou la qualité de l'alimentation sont échangés entre ces points de contact.

En cas d'urgence ou en back-up, la personne de contact relations contractuelles peut être contactée.

3. Confidentialité des informations

Toutes les données et informations relatives à la continuité et/ou la qualité de l'alimentation transmises par une Partie à l'autre Partie sont confidentielles, sous réserve de tout droit et sans reconnaissance préjudiciable et, sauf mention explicite contraire pour lui permettre de remplir ses obligations réglementaires, et réservées à un usage interne à l'autre Partie.

En outre, les Parties s'entendent pour octroyer l'accès aux informations relatives à la continuité et qualité de la tension utiles à un sous-traitant éventuel d'une des Parties. La responsabilité de veiller au respect de la confidentialité par ce dernier revient à la Partie qui sous-traite.

39 4. Qualimètres

40 De manière générale, chaque Partie s'occupe du suivi de la continuité et de la qualité de
41 l'alimentation sur son réseau.

42
43 En outre, l'installation de la mesure de la PQ au niveau du jeu de barres MT faisant partie du
44 périmètre d'activité du GRD (conformément à l'Annexe 8), la mesure de la qualité de de la tension
45 au Point d'interconnexion sera réalisée par le GRD et sera disponible pour la Partie
46 demanderesse.

47
48 Si une Partie a besoin des mesures d'un qualimètre raccordé au Point d'interconnexion, l'autre
49 Partie s'engage à mettre à disposition les données pertinentes dans un délai d'au maximum 10
50 jours ouvrables.

51 Si une Partie a besoin des mesures d'un qualimètre en dehors du Point d'interconnexion, l'autre
52 Partie s'engage à mettre à disposition les données pertinentes, si disponibles, dans un délai d'au
53 maximum 10 jours ouvrables.

54
55
56

57 5. Qualité de la tension au Point d'interconnexion

58 Niveau d'alarme

59 Pour les différents phénomènes PQ, les indices de qualité sont ceux de la norme EN50160. Des
60 niveaux d'alarmes seront définis d'un commun accord, mais se trouvent en principe autour de
61 +5%. En cas de dépassement habituel de ces niveaux, constaté par l'une des Parties, une
62 concertation visera à en établir les causes et à envisager d'éventuels moyens d'action.

63
64 Les paramètres PQ à prendre en considération seront énumérés dans une note séparée, avec les
65 valeurs d'alarmes correspondantes.

66

67 Conditions d'exploitation normales

68 Elia s'engage à mettre à disposition tous les moyens raisonnables envisageables dans des
69 conditions d'exploitation normales (comme décrit à la EN50160 et en situation n-1 du point
70 d'interconnexion concerné) pour que la tension fournie au Point d'interconnexion n'excède pas les
71 plages de $\pm 3\%$ par rapport à la Tension de consigne (plages cibles $\pm 2,5\%$ pour les nouveaux
72 transformateurs). La Tension de consigne étant définie d'un commun accord conformément à
73 l'Annexe 11. De son côté, le GRD s'engage à mettre à disposition tous les moyens raisonnables
74 dont il dispose pour ramener le point de fonctionnement dans la zone de réglage tension, lorsque,
75 le cas échéant, il se situerait en dehors et serait potentiellement la cause de problèmes de tension
76 constatés au Point d'Interconnexion.

77
78 L'évaluation se fera conformément aux méthodes de mesure décrites dans la norme EN50160
79 (contrôle basé sur les valeurs RMS 10 minutes).

80 6. Etudes spécifiques en cas de problème relatif à la qualité de 81 l'alimentation

82 Cette section porte sur tous les paramètres de qualité décrits dans la norme EN50160, entre
83 autres :

- 84
- continuité de l'alimentation (interruptions) ;

Draft for approval

- 85 • tension nominale (variations de tension) ;
86 • creux de tension et surtensions ;
87 • autres domaines de la PQ (flicker, déséquilibre de la tension et distorsions harmoniques de
88 la tension).

89
90 Si une des Parties le souhaite, l'autre Partie établira un rapport relatif à la qualité en un point
91 interne de son réseau pour lequel la relation est manifeste avec la qualité au Point
92 d'interconnexion. Ce rapport sera basé sur un appareil de monitoring PQ permanent, ou sur un
93 appareil de monitoring PQ provisoire, à installer pour l'occasion. La période typique de monitoring
94 est d'une semaine.

95
96 En cas de problème (perturbation effective dans un réseau ou chez des clients), les équipes PQ
97 d'Elia et du GRD collaboreront en vue de pouvoir, le plus vite possible, expliquer les phénomènes
98 et y remédier.

99 **7. Echanges d'informations factuelles systématiques à la suite** 100 **d'incidents**

101 Elia met une liste des incidents à disposition du GRD par l'intermédiaire d'une plateforme web (cf.
102 url mentionnée à l'Annexe 2). Cette liste précise, par incident, le niveau de tension, la localisation
103 géographique et le moment où il est survenu. Elle doit permettre au GRD d'établir un éventuel lien
104 entre les interruptions apparues sur son réseau et les incidents survenus sur le réseau géré par
105 Elia. Cette liste doit contenir au moins les données suffisantes pour permettre au GRD de remplir
106 son obligation réglementaire selon le code d'accès du Règlement Technique d'application et le
107 Code de bonne conduite. Le GRD doit notamment être en mesure de fournir, dans le délai prévu,
108 suffisamment d'explications pour justifier l'interruption non planifiée.

109
110 Elia fournit des informations supplémentaires via la plateforme web visée au point précédent. Il
111 s'agit de la mention complémentaire des Sous-stations MT où sont survenues des interruptions
112 avec, par interruption, sa durée.

114 **8. Echanges d'informations factuelles complémentaires**

115 8.1 Si le GRD souhaite obtenir une explication relative à une perturbation de tension ou une
116 information complémentaire relative à un incident ayant eu un impact sur la continuité et/ou la
117 qualité de l'alimentation survenu dans un poste de transformation ainsi qu'en cas de demande
118 d'information ou de plainte reçue de la part de tiers ou de clients, il enverra à cette fin une
119 demande écrite adressée au point de contact défini au point 2 de la présente Annexe.

120
121 Le GRD indiquera à cet égard quelle forme de reporting il souhaite :

- 122 • Rapport succinct avec descriptif confidentiel des faits, à usage interne exclusivement.
- 123 • Rapport succinct avec déclaration que le GRD peut communiquer à des tiers et
124 utilisateurs de réseau. En cas d'interruption, la déclaration doit contenir au moins les
125 données suffisantes pour permettre au GRD de remplir son obligation réglementaire
126 selon le code d'accès du Règlement Technique d'application et de Code de bonne
127 conduite, à savoir que le GRD est en mesure de fournir, dans le délai prévu,
128 suffisamment d'explications pour justifier l'interruption non planifiée.

129

Draft for approval

130 Dans la mesure du possible, Elia transmettra sa réponse au GRD dans les 5 jours ouvrables.
131 Si le GRD a besoin d'informations supplémentaires, il pourra encore demander un rapport plus
132 détaillé à Elia.
133

134 8.2 En cas d'incidents entraînant une ou plusieurs interruptions de l'alimentation ou une
135 dégradation de la tension dans les Postes de transformation auxquels le GRD est raccordé,
136 un rapport des faits détaillé à usage interne (entre gestionnaires de réseau) et confidentiel
137 sera transmis au GRD sur demande . Le délai visé pour la livraison de ce rapport est d'un
138 mois. Il pourra y être dérogé en fonction de l'ampleur et de la complexité de l'incident.
139

140 8.3 Si Elia souhaite obtenir une explication relative à un incident extérieur à son réseau qui a
141 causé des perturbations sur le Réseau Elia, il enverra à cette fin une demande écrite adressée
142 au point de contact défini au point 2 de la présente Annexe.
143

144 Elia indiquera à cet égard quelle forme de rapportage il souhaite :

- 145 • Rapport succinct avec descriptif confidentiel des faits, à usage interne exclusivement.
- 146 • Rapport succinct avec déclaration qu'Elia peut communiquer à des tiers et utilisateurs
147 de réseau.
148

149 Dans la mesure du possible, le GRD transmettra sa réponse à Elia dans les 5 jours ouvrables.
150

151 8.4 Si Elia a besoin d'informations supplémentaires relatives à des incidents ayant causé des
152 perturbations sur le réseau Elia, un rapport des faits détaillé à usage interne (entre
153 gestionnaires de réseau) et confidentiel sera transmis sur demande à Elia. Le délai visé pour
154 la livraison de ce rapport est d'un mois. Il pourra y être dérogé en fonction de l'ampleur et de
155 la complexité de l'incident.
156

157 8.5 À la demande d'une des Parties (comprenant la description concrète des informations
158 désirées), les Parties fourniront une liste reprenant un récapitulatif des perturbations
159 (continuité et/ou qualité de l'alimentation) survenues sur leur réseau et ayant potentiellement
160 eu un impact sur le réseau de l'autre Partie.
161

162 8.6 A la demande d'une des Parties et généralement en vue de réaliser l'analyse d'un incident ou
163 de réponse à une plainte d'un utilisateur de réseau, l'autre Partie transmet dans les 5 jours
164 ouvrables (délai visé dans la mesure du possible) toutes les données validées (mesures,
165 comptage,...) nécessaires et relatives à la continuité et la qualité de l'alimentation.
166
167

168 9. Rapport d'analyse des incidents

169 Tout incident survenant sur les installations d'une des Parties et ayant eu un impact sur l'autre
170 Partie fera l'objet d'une analyse détaillée par la Partie du réseau sur lequel l'incident s'est produit
171 et est discutée entre Parties.
172
173

174 Ce rapport comprendra au minimum la description des faits avec la séquence des événements,
175 l'impact sur les tiers et clients et l'analyse des causes. ~~et les mesures correctrices proposées. et~~
176 les mesures correctrices proposées, si d'application.
177

178 Les conclusions de ce rapport peuvent être communiquées conformément à la section 8 ci-dessus.
179

180 **10. Suivi régulier de la collaboration**

181 Lors des réunions de coordination opérationnelle prévues à l'Annexe 11 de la présente
182 Convention, sont notamment présentés les incidents passés ayant eu un impact pour l'une des
183 Parties ainsi que les éventuels plans d'actions s'y rapportant.

184
185 A la demande d'une des Parties, une réunion supplémentaire peut être organisée dans le but
186 d'échanger de plus amples informations par rapport à un incident ou une succession d'incidents.
187 Au cours de cette réunion, les Parties peuvent par exemple : partager les résultats détaillés des
188 analyses effectuées (sur base du rapport détaillé), réaliser une mise en commun des résultats,
189 discuter du plan d'actions (éventuellement commun),...

190
191 En outre, des réunions d'évaluations entre les spécialistes de l'analyse d'incident et/ou de la
192 Power Quality, peuvent être organisées à la demande d'une des Parties dans le but d'améliorer le
193 suivi de la continuité et/ou la qualité de l'alimentation et là où c'est nécessaire d'ajuster ce suivi.

DRAFT